

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 12 mars 1982 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

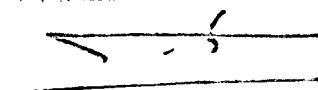
ALPES-MARITIMES**MENTON** - Chapelle des Pénitents noirs

- Partie instrumentale de l'orgue, facture italienne, oeuvre de Carlo Vegezzi, 1894.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Alpes Maritimes, au maire de Menton et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 26 OCT. 1982
Pour le Ministre et par déléguation

Le Délégué du Ministre


C. PATTYN